

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet A 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 9 juillet 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 13 Votants : 19 Résultat du vote : Unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Colette VERDOUX.

Procurations :

M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE
M. Alain BELLICCHI a donné procuration à M. Gérard ROCHE
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Sonia PARRIEL

Excusés - Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA, M. Pierrick THOMAS

M. Franck SEGONNE a été élu secrétaire.

Délibération n° 20 : Cession immeuble

A la demande de la SAS BSNI Immobilier, futur acquéreur de l'immeuble cadastré CE 76 et CE 536, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°5 du conseil municipal du 22 mai 2025 en apposant la mention suivante « *tous les frais d'entretien de la fresque seront à la charge de la commune de Lafrançaise* » afin de l'inclure dans l'acte notarié.

Les autres éléments de la délibération restent inchangés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **ACCEPTE** de compléter la délibération n°5 du conseil municipal du 22 mai 2025 avec la mention précitée,
- **AUTORISE** son Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré le 17 juillet 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Franck SEGONNE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)